



Saint-Jean-d'Angély, le 30 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_ST_12-AR

**ARRÊTÉ de MAINLEVÉE de MISE EN SÉCURITÉ – PROCEDURE D'URGENCE DE L'IMMEUBLE SITUE
AU 64 et 66 avenue Aristide Briand**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, dont notamment l'article L511-14

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence du 23 février 2026 pris sur l'immeuble sis au 64.66 avenue Aristide Briand à Saint Jean d'Angély, immeuble appartenant à Monsieur Michel Marché

Vu le rapport établi par le service technique municipal en application de l'article L511- 8 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 mars 2026, certifiant que les travaux réalisés sur l'immeuble sis au 64.66 avenue Aristide Briand remplissent les conditions nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence de l'immeuble sis au 64.66 avenue Aristide Briand à Saint Jean d'Angély.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

AR Prefecture

017-211703475-20260430-2026_ST_12-AR
Reçu le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**La Maire,
Conseillère Régionale,**

Françoise MESNARD

